

**ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant**

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**MARDI 19 NOVEMBRE 2019**

L'ordre du jour est le suivant :

19-60 URBANISME : futur quartier de Saint-Hamon – Bilan de la concertation et autorisation à déposer le permis d'aménager .....	2
19-61 URBANISME : Dénomination d'une voie et d'un collectif au Moustoir .....	6
19-62 URBANISME : Acquisition parcelle AE 32 – 12 place de l'église .....	7
19-63 FINANCES-CONTENTIEUX: Signature d'un protocole d'accord dans le cadre du contentieux relatif à l'espace MOUZE .....	8
19-64 FINANCES : Admissions en non-valeur – Budget principal et budget annexe assainissement 10	
19-65 FINANCES – Modifications des conditions d'une garantie d'emprunts accordée à Bretagne Sud Habitat .....	10
19-66 FINANCES - Tarifs communaux 2020 .....	12
19-67 FINANCES– Versement d'une subvention à l'ESPTT de Plescop - Décision modificative n°2-2019 – budget principal .....	16
19-68 FINANCES – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes de l'année 2020 .....	16
19-69 FINANCES-SPORT : Demande de subvention auprès de la Fédération française de football : complément à la délibération du 29 mai 2018 .....	17
19-70 ENFANCE-JEUNESSE: Modification du règlement intérieur du multi-accueil .....	18
19-71 RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au service de calcul des allocations d'aide de retour à l'emploi du Centre de gestion du Morbihan .....	18
19-72 RESSOURCES HUMAINES : Modifications de postes et mise à jour du tableau des effectifs ..	19
19-73 CULTURE : Programmation culturelle de la médiathèque – janvier à juin 2020 .....	20
19-74 TRANSFERT DE COMPETENCE : Dissolution du SIAEP de la région de Grand-Champ .....	21
19-75 ENVIRONNEMENT : Approbation de la charte signalétique du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan .....	23
19-76 INSTITUTIONS – INTERCOMMUNALITE : rapports d'activités des instances intercommunales - présentation .....	26

Questions diverses

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire  
Loïc LE TRIONNAIRE



Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 13 novembre, s'est réuni le 19 novembre 2019, en session ordinaire en mairie.

**Présents (17) :** Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTEROWORTH, Jean-Louis LURON, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Françoise FOURRIER, Nathalie GIRARD, Sandrine CAINJO, Laurent LE BODO, Christel MENARD, Jean-Yves LATOUCHE, Claude CASIER, Marie-Thérèse CHAPALAIN, Jean-Claude GUILLEMOT, Fabien LEVEAU et Eric LUNVEN

**Absents ayant donné pouvoir (3) :** André GUILLAS, Anne PERES et Valérie QUINTIN respectivement à Jean-Yves LATOUCHE, Loïc LE TRIONNAIRE et Eric LUNVEN

**Absents (5) :** Claire SEVENO, Franck DAGORNE, Hélène NORMAND, Vincent BECU, Séverine LESCOP, Cyril JAN

**Secrétaire de séance :** Christel MENARD

**Ouverture de la séance :** 21h30 (le Maire procède à l'appel).

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :** Adopté à l'unanimité des membres présents lors de ladite séance.

---

## Délibération du 19 novembre 2019

### 19-60 URBANISME : futur quartier de Saint-Hamon – Bilan de la concertation et autorisation à déposer le permis d'aménager

---

*NB : Le groupement retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre, représenté par MM COURCHINOUX et HOUTEKIET ont présenté en préambule de la séance, le projet d'aménagement relatif au quartier de Saint-Hamon.*

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

#### I- LA GENESE DU PROJET

##### **Assurer la diversité de l'offre de logements - Pérenniser le parcours résidentiel dans une dynamique intercommunale- secteur Saint- Hamon**

La commune de Plescop se caractérise depuis de nombreuses années par une volonté forte et affirmée en matière d'innovation urbanistique.

Localement, Plescop a en effet fait partie des premières communes péri-urbaines à intégrer les enjeux de la densification et a su redessiner entièrement son centre-bourg, en mettant en valeur le patrimoine bâti existant et en permettant la construction de collectifs de 4 niveaux en cœur de bourg. Cette restructuration s'est accompagnée d'une réflexion profonde sur la qualité des espaces publics, notamment en matière de paysagement et de circulations douces.

Aujourd'hui, la commune ambitionne de conserver un équilibre générationnel et de conforter la dynamique sociale.

La commune développe une politique foncière exigeante, visant à mettre en adéquation la production de logements et les évolutions socio- démographiques (prise en compte du vieillissement de la population dans la programmation des nouveaux logements, pluralité des typologies d'habitat et des tailles de logements de façon à permettre un parcours résidentiel complet, développement et diversification du parc de logement social et de l'offre à destination des primo-accédants). La commune s'attache également à renforcer le tissu urbain existant en identifiant les espaces propices à une requalification urbaine favorisant le maintien de l'équilibre social et commercial.

A ce titre, une étude prospective sur les marges de développement offertes par le PLU a été menée en 2014 proposant des scénarios de développements de la commune. Face à la diversité des scénarios proposés, la commune a souhaité s'orienter vers celui favorisant l'attractivité du centre-bourg.

Le choix de ce scénario permet d'éviter de créer de nouvelles concurrences commerciales en dehors du cœur de bourg, de pérenniser les commerces et services du cœur de bourg et de conforter l'apport de populations nouvelles à proximité immédiate des commerces.

L'étude a mis en évidence le secteur Saint Hamon comme étant propice aux évolutions recherchées. En effet sur ce site où se concentrent le complexe sportif et le collège. Il a ainsi été mis en avant la possibilité de créer de nouveaux équipements sportifs en lien avec les besoins à recenser, de déplacer des équipements existants (terrains de foot), de créer une nouvelle offre de logements dans un espace hyper-central proche des commerces et de créer une place valorisant la chapelle Saint-Hamon.

Par délibération du 30 mai 2017, le conseil municipal a validé les grandes orientations définies par le bureau d'étude Territoires en Mouvement de Vannes ainsi que les modalités de la concertation pour l'aménagement du secteur Saint Hamon

## **II- La phase pré-opérationnelle**

### **A- Les grandes caractéristiques du projet**

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du projet, la Ville s'est entourée d'une équipe de maîtrise d'œuvre (Ar'Topia, Benoît Houtekiet, H3C, Eaux et débits, BTGE) ayant des compétences pluridisciplinaires : VRD, urbanisme, paysage, énergies.

Cette équipe a par ailleurs poursuivi la concertation avec les Plescopais dans le cadre de deux réunions ouvertes à la population en mai et novembre 2019.

Le projet d'aménagement est le fruit du travail opéré depuis 2014.

Le resserrement des équipements sportifs au Nord avec la création d'équipements sportifs supplémentaires (pôle raquette, city stade...) permettra de maintenir une plaine centrale polyvalente ouverte sur la ville. Ce nouveau parc permettra par exemple d'accueillir des manifestations festives et culturelles.

Ce parc, associé à la revalorisation du site de la Chapelle par une mise en valeur paysagère et la suppression du caractère routier des lieux deviendra un véritable espace de rencontre et de convivialité pour les familles.

Ce secteur sera également identifié comme le point de départ de nombreux cheminements doux (vers Vannes et Grand Champ notamment).

Enfin cet aménagement de l'espace public marquera de manière très qualitative l'entrée de bourg de la commune, côté rue du stade comme côté avenue du général de Gaulle.

La commune a confirmé le choix de faire de la voie desservant le quartier, une voie discrète du type venelle où le piéton se déplace en toute sécurité. Cependant, pour permettre d'imaginer les évolutions possibles à long terme, la coulée verte prévue entre les collectifs et les équipements sportif et reliant l'avenue du général de Gaulle à la rue du stade aura un caractère réversible permettant de reconverter l'espace en site propre pour le bus ou en véritable voie destinée aux véhicules. Il paraît en effet pertinent que ce projet ne verrouille pas le développement de la commune et que le parcellaire puisse permettre à cette dernière d'évoluer, pour tenir compte tant des modifications en matière de peuplement que d'usages.

Ces choix amènent également la commune travailler sur les accès du quartier situés sur la rue du Stade et l'avenue du Général de Gaulle

### **B- Un quartier innovant architecturalement et vertueux écologiquement**

Ce futur quartier associé aux équipements sportifs se veut exemplaire en matière d'énergie renouvelable. C'est pourquoi, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, une étude d'opportunité sur les énergies renouvelables a été demandée.

Il s'agit d'identifier le potentiel de mobilisation des énergies renouvelables à l'échelle du nouvel aménagement et de ses abords (complexe sportif et futurs équipements sportifs).

L'étude a mis en évidence :

- La consommation future d'énergie liée aux bâtiments du nouveau quartier en fonction du niveau de performance (réglementaire RT 2012 ou passif)
- La disponibilité immédiate de plusieurs énergies renouvelables (solaire, énergie bois, géothermie peu profonde, récupération d'énergie sur les eaux usées)
- Les conditions de mobilisation de ces énergies
- La disponibilité locale du bois énergie
- L'intérêt économique sur les coûts d'exploitation sur 20 ans du recours aux énergies renouvelables

- l'intérêt du recours aux énergies renouvelable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Cette étude a démontré que l'énergie solaire passive et active et l'énergie bois présentent un potentiel de développement.

Plusieurs scénarios d'approvisionnement en énergie mobilisant les énergies renouvelables ont été étudiés au regard de critères environnementaux et économiques. Globalement, le scénario Bois granulés semble présenter une réponse aux critères d'analyse la plus adaptée. Par ailleurs, la densité énergétique du projet associé au complexe sportif et au futur pôle raquettes paraît suffisante pour envisager la création d'un réseau de chaleur.

Ces possibilités techniques esquissées dans le cadre de l'étude d'opportunité seront à confirmer et à préciser via une étude de faisabilité.

Le projet Saint- Hamon a également été retenu par la communauté d'agglomération, GMVA dans le cadre de l'appel à projet « Aménager, habiter autrement. Pour un territoire innovant et désirable ». Les communes de Theix-Noyalot et de Meucon ont également été retenues, parmi 10 communes candidates.

Cet appel à projet vise à démontrer la possibilité de concevoir, d'aménager et d'habiter autrement. Les défis à atteindre sont les suivants :

- Innover et anticiper les formes urbaines de demain
- Innover et minimiser l'impact sur l'environnement
- Innover et penser la ville comme écosystème
- Innover et concevoir la résilience urbaine

Cet appel à projet, qui concerne le macro-lot central de l'opération, se déroulera sous forme d'un concours et encouragera la constitution d'équipes pluridisciplinaires associant des compétences variées. GMVA financera la production d'esquisses par les candidats.

L'appel à candidatures sera lancé en janvier 2020. Le projet définitif pour ce macro-lot sera retenu en septembre 2020, par la future équipe municipale.

#### C- Un projet tourné vers l'intergénérationnel et le parcours résidentiel

Le travail mené a abouti à un projet de quartier durable tourné vers l'intergénérationnel et le parcours résidentiel. Le projet prévoit la réalisation d'environ 150 logements

- 8 lots libres ( / 18 en étude préalable) - Deux ou trois lots libres seront réservés pour des projets d'habitat innovants: auto-promotion, auto-construction, habitat partagé...
- 8 logements individuels groupés ( /0 en étude préalable)
- 42 logements intermédiaires ( /48 en étude préalable)
- 60 logements collectifs ( /60 en étude préalable)
- 35 logements seniors ( /35 en étude préalable) : Une résidence intergénérationnelle visant à proposer une offre pour les seniors de logements évolutifs, sécurisés, avec des ressources domotiques et un lieu de vie partagée, commun. Ce projet associera à ces logements d'autres services, par exemple des logements meublés pour une location limitée (stagiaires en entreprise, salariés employés sur des missions de courtes durées, offre faisant cruellement défaut sur l'agglomération de Vannes). Il s'agit, à travers l'association de ces services, de créer du lien par des espaces de rencontres et des jardins partagés notamment et également de mutualiser certains espaces.

Total : 153 logements ( /161 en étude préalables)

Le projet intégrera par ailleurs un cabinet médical regroupant plusieurs médecins généralistes soit au sein du programme intergénérationnel, soit en rez-de-chaussée de l'immeuble donnant sur l'avenue du Général de Gaulle.

Les travaux devraient démarrer à l'automne 2020

### III- La concertation menée autour du projet

Dans le cadre du projet Saint- Hamon, la commune a, lors du Conseil Municipal du 30 mai 2017 lancé la concertation préalable à l'aménagement du site, selon les modalités suivantes :

- Une rencontre sur site avec les riverains et tous les Plescopais souhaitant y participer. Il est en effet important d'associer les acteurs du projet lors d'un même moment afin qu'ils entendent et écoutent les attentes et besoins des autres utilisateurs des lieux du projet. Cette visite sur site permet d'expliquer la démarche et le calendrier. Elle constitue une aide au travail d'analyse. Il s'agit de recueillir le diagnostic des personnes mobilisées pour faire remonter les usages, les ressentis, les attentes et les craintes vis-à-vis de ce projet, de prendre le temps de discuter librement autour de thématiques d'aménagement, de paysage, d'environnement.
- Des réunions publiques d'informations et d'échanges organisées à différentes phases du projet.
- Une ou plusieurs lettres adressées aux Plescopais informant des évolutions du projet ainsi que des informations régulières sur le site internet de la commune
- Une exposition publique en mairie pouvant donner lieu à des échanges oraux et écrits (notamment au moyen d'un recueil), entre les visiteurs et des représentants de la commune

Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre de la façon suivante :

- Une première réunion informant les riverains au projet du lancement de l'opération – 8 juillet 2016
- Un diagnostic sur site en marchant a été réalisé avec les plescopais et le bureau d'étude TEM le 27 juin 2017
- Une réunion publique de présentation de l'esquisse réalisée par le cabinet TEM le 29 juin 2018
- Une exposition s'est tenue dans le hall de la mairie du 24/07/2018 au 27/07/2019 avec mise à disposition d'un cahier sur lequel pouvaient être consignées des observations (4 observations consignées)
- Un nouvel atelier a été réalisé le 27 mai avec les Plescopais et le cabinet ARTOPIA / Benoît Houtekiet chargés de la phase opérationnelle du projet
- Une réunion publique le 7 novembre 2019 présentant les évolutions du projet avant le dépôt du permis d'aménager
- Le projet a également été présenté dans le bulletin municipal à plusieurs reprises.

Cette concertation a permis de faire le point sur l'ensemble des préoccupations concernant l'aménagement de ce site parmi lesquelles :

- La préservation de la chapelle Saint- Hamon et de ses abords
- La coexistence d'un futur quartier d'habitation en proximité immédiate d'un complexe sportif important, proposant des manifestations importantes et régulières
- La circulation prévue au sein de ce nouveau quartier et l'usage donnée à la future voie de desserte du quartier
- L'intégration d'espaces publics naturels et qualitatifs
- Le stationnement

Annexe : dossier d'études d'avant-projet du quartier Saint-Hamon

#### Principales remarques :

*N. GIRARD demande si la question des énergies renouvelables fait partie des priorités du projet. Dominique ROGALA lui confirme que c'est bien le cas. Il précise qu'il y a une réflexion en cours autour d'un réseau de chaleur commun au futur quartier et au complexe sportif. Des réflexions sont en cours également autour de la technologie de l'hydrogène.*

*Eric LUNVEN évoque le projet de 650 logements à Park Nevez qui s'ajoute à celui-ci. Il indique que l'accès à Vannes est d'ores et déjà saturé alors même que ces projets ne sont pas sortis de terre. Plescop tend à devenir selon lui une ville dortoir. Il regrette que les accès n'aient pas été intégrés dans la réflexion globale de développement des logements. Le Maire indique que la commune de Plescop est positionnée dans un Plan Local de l'Habitat, donnant un objectif de production de 70 logements/an à la commune. Il ajoute qu'une étude de circulation et de stationnement est prévue à Plescop. Il rejoint le constat de la difficulté d'accès à Vannes, tant en voiture qu'en vélo. Il précise que le Plan de Déplacement Urbain, attaché au SCOT, prend en compte la création de pistes cyclables, qui seront prises en charge par l'agglomération. Charge ensuite aux communes de pouvoir se raccorder sur ces futurs tronçons : il y a donc des projets réels de sécurisation.*

Le Maire s'inscrit en faux contre le qualificatif de « ville dortoir » et évoque les 1 200 emplois sur les zones d'activité de Plescop. Plescop est par ailleurs très marquée par un dynamisme associatif hors du commun. Le Maire et Bernard DANET indiquent que la départementale demande effectivement à être requalifiée, toutefois, la maîtrise n'est pas communale.

Le Maire précise par ailleurs que la problématique d'accès est commune à toutes les communes de la première couronne de l'agglomération vannetaise.

Dominique ROGALA indique qu'une étude de circulation et de stationnement est programmée. Le Bureau d'études est sur le point d'être retenu. Cette étude permettra de donner des leviers d'action à la commune.

JC GUILLEMOT demande combien de Plescopais travaillent effectivement dans les entreprises plescopaises : cette donnée n'est pas connue.

E. LUNVEN estime que la commune est moribonde d'un point de vue commercial. Raymonde BUTTERWORTH conteste cette vision : elle indique qu'au contraire, des commerces de bouche de qualité sont présents et fonctionnent.

D. ROGALA estime que dans la mesure où la commune doit produire des logements, il est intéressant de travailler dans une logique de qualité des aménagements. JC GUILLEMOT demande si la production de 70 logements constitue une obligation ou un objectif. D. ROGALA lui répond que c'est une obligation : la commune a réussi à faire baisser cette obligation de production de 80 à 70 logements. R. BUTTERWORTH rappelle que le SCOT est un document opposable.

D. ROGALA indique par ailleurs que la commune a été contrainte par le passé à s'acquitter d'amendes du fait d'une production insuffisante de logements sociaux.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Urbanisme, cadre de vie et développement durable" du 23 octobre 2019 et 7 novembre 2019, le conseil municipal est invité à :**

- **Clôre la concertation préalable à l'aménagement du quartier Saint- Hamon ;**
- **Tirer le bilan de la concertation préalable à l'aménagement du site ;**
- **Approuver le bilan définitif de la concertation préalable,**
- **Autoriser le Maire à déposer le permis d'aménager**
- **Procéder aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.**

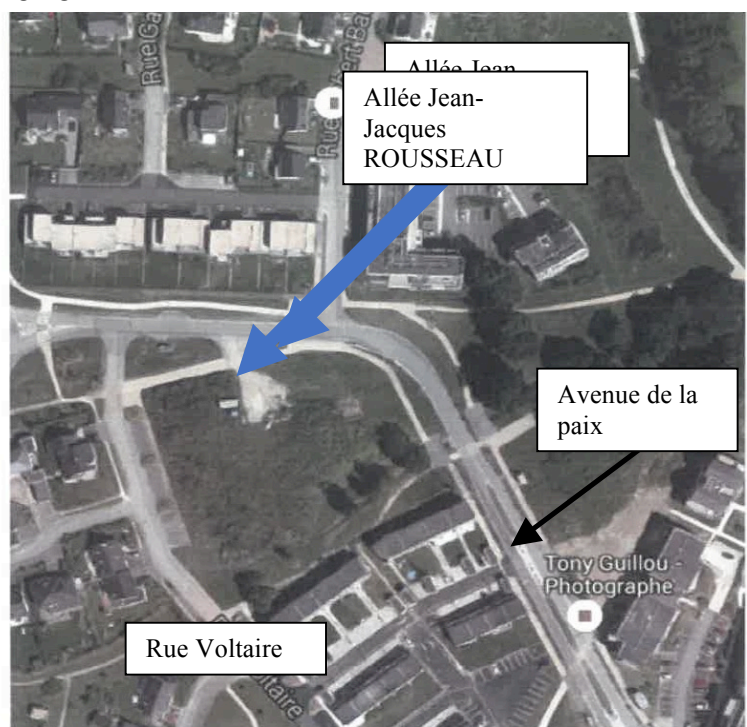
**Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 6**

## Délibération du 19 novembre 2019

### 19-61 URBANISME : Dénomination d'une voie et d'un collectif au Moustoir

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

Régulièrement, l'assemblée est appelée à se prononcer sur un certain nombre de voies ou bâtiments nouveaux ou existants qui nécessitent d'être dénommés, notamment pour des raisons de sécurité publique (repérage rapide par les services d'incendie et de secours, etc.), en recourant à des dénominations thématiques en milieu urbain (si un thème est retenu dans le secteur donné), ainsi qu'à la toponymie des lieux pour les secteurs plus ruraux.



Dans ce contexte, la commission "**Urbanisme, Cadre de vie et développement durable**" propose les dénominations suivantes :

- pour la voie nouvelle de l'opération « ilot IB » : allée Jean-Jacques ROUSSEAU
- pour le collectif de l'opération : Ti Arboellus, soit la traduction, en breton, de « maison économe »

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Urbanisme, Cadre de vie et développement durable" du 7 novembre 2019, le conseil municipal est invité à :**

- **Approuver la présente dénomination ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 17          Contre : 0          Abstention : 4**

## Délibération du 19 novembre 2019

### 19-62 URBANISME : Acquisition parcelle AE 32 – 12 place de l'église

Jean-Yves LATOUCHE lit et développe le rapport suivant :

Le bâtiment situé 12 place de l'Eglise, parcelle cadastrée AE 32 est à l'origine de troubles à la sécurité publique. En effet, la toiture et les murs se dégradent fortement au risque, à terme, de s'effondrer.

Aussi, avant de mettre en œuvre la procédure de péril prévue par les articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la commune a pris contact auprès de l'ensemble des propriétaires de ce bien pour en proposer l'acquisition au prix fixé par l'avis des Domaines.

En effet, cette parcelle au regard de son emplacement permettrait à la commune de réaliser des toilettes publiques.

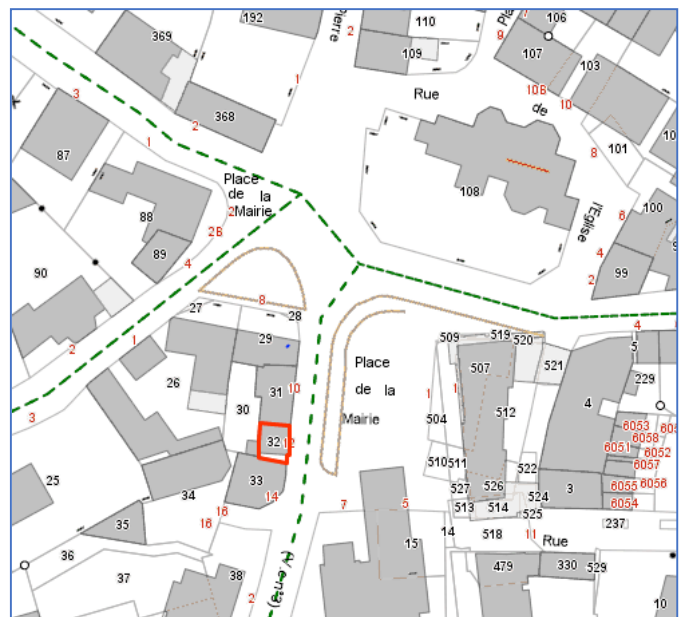
La commune a reçu un accord favorable de l'ensemble des propriétaires

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle AE 32 au prix de 4100 € (avis de France domaine du 25/01/2019)

- **Vendeurs :** Consorts TUAL, Consorts JOSSE, Consorts CAUDAL, Consort MORIN
- **Acquéreur :** Commune de Plescop
- **Parcelle :** AE 32
- **Surface :** 41 m<sup>2</sup>
- **Prix :** 4 100 € les frais de notaire restant à la charge de la commune

#### Principales remarques :

*Le Maire précise que le futur usage pressenti consiste en la réalisation de toilettes publiques.*



**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Urbanisme, cadre de vie et développement durable" du 7 novembre 2019, le conseil municipal est invité à :**

- **Approuver l'acquisition dans les conditions précitées ;**
- **Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 21                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

## **Délibération du 19 novembre 2019**

### **19-63 FINANCES-CONTENTIEUX: Signature d'un protocole d'accord dans le cadre du contentieux relatif à l'espace MOUZE**

---

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Pour la construction d'un Espace enfance multifonctionnel, la commune de PLESCOP a conclu un marché de maîtrise d'œuvre selon un acte d'engagement signé le 23 juillet 2014 avec un groupement conjoint composé de :

- La SARL MENGUY ARCHITECTES  
La société AREST BRETAGNE, aujourd'hui dénommée ABI STRUCTURE,
- La société GUEGUEN-PERENNOU,
- La société Cabinet Yves FORGIARINI.

La SARL MENGUY ARCHITECTES était assurée auprès de la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS (MAF) et le cabinet YVES FORGIARINI auprès des SOUSCRIPTEURS DU LLOYD'S DE LONDRES. Le groupement de maîtrise d'œuvre disposait d'une mission complète (éléments ESQ, APS, APD, DCE, PRO, ACT, EXE, VISA, DET, AOR).

L'opération de travaux a été allotie.

Par un acte d'engagement signé le 28 septembre 2015, le lot n° 3b « Charpente bois » a été confié à la société ROLLAND, assurée auprès de la CRAMA Bretagne Pays de Loire.

Par un acte d'engagement signé le 28 septembre 2015, le lot n° 13 « Plomberie-chauffage-ventilation » a été confié à la société ATELIERS THERMIQUES SERVICES (ATS), assurée auprès de la SMABTP.

Une convention de contrôle technique a été conclue avec la société SOCOTEC, assurée auprès de la société AXA FRANCE IARD.

La réception des travaux afférant à ces lots est intervenue sans réserve à la date du 28 juillet 2017. Antérieurement, par un jugement du 23 mars 2016, le tribunal de commerce de Vannes a prononcé la liquidation judiciaire de la société CABINET YVES FORGIARINI.

Lors de la rentrée scolaire au mois de septembre 2017, les animateurs et les enfants ont investi les lieux, dans le cadre des temps d'activités périscolaires. Il est rapidement apparu impossible d'y poursuivre les activités tant les nuisances sonores empêchaient leur bon déroulement dans les salles d'activités comme dans les couloirs de distribution.

La commune a aussitôt suspendu l'utilisation de l'équipement puis a tenté de régler le litige à l'amiable avec l'architecte, lequel a expliqué avoir dû changer des matériaux de toiture en phase de conception des travaux. Les premiers panneaux avaient été choisis en incluant une isolation acoustique, mais ceux-ci n'étaient pas conformes à d'autres normes applicables aux établissements recevant du public. Lors du nouveau choix, la maîtrise d'œuvre a oublié de prendre en compte les performances acoustiques.

Les tentatives de règlement amiable du litige n'ont pu aboutir.

La commune devant toutefois réaliser des travaux en urgence en prévision de la rentrée scolaire du mois de septembre 2018, compte tenu de la nécessité de l'ouvrage pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), elle a sollicité un devis d'entreprise afin de faire réaliser des travaux d'amélioration acoustique du bâtiment.



Et dès lors qu'elle ne pouvait se permettre de différer la réalisation des travaux d'amélioration acoustique le temps d'une expertise, elle a demandé au juge des référés du Tribunal administratif de RENNES de désigner un expert avec une mission de constat sur le fondement de l'article R 531-1 du code de justice administrative.

Parallèlement aux opérations de constat, les parties sont convenues, sans préjudice des responsabilités, de faire déterminer et chiffrer les travaux de correction acoustique par une société TCA, laquelle a réalisé les travaux au mois d'août 2018 afin de permettre une réouverture de l'ouvrage au public à la rentrée scolaire 2018-2019.

L'expert a déposé son rapport de constat le 6 décembre 2018.

La commune a par ailleurs saisi le tribunal administratif de RENNES d'une requête, enregistrée le 6 juin 2018 afin de solliciter la désignation du même expert et qu'il soit confié à celui-ci une mission d'expertise complète.

L'expert a déposé son rapport le 16 avril 2019, concluant en substance ce qui suit :

Les désordres constatés rendent l'ouvrage impropre à sa destination,

Ils ont été causés par une erreur de conception pouvant être imputée pour 60% à la SARL MENGUY ARCHITECTES et pour 40% au cabinet YVES FORGIARINI,

Les travaux de correction acoustique s'élèvent à la somme de 32.300,71 € TTC, auxquels s'ajoutent divers frais d'expertise et de contrôle technique supportés par la commune, soit un préjudice global de 34.920,13 € TTC.

Les frais de constat et d'expertise ont été fixés au global à la somme de 5.870,32 € selon les ordonnances du président du tribunal administratif de RENNES des 11 janvier et 12 juin 2019.

La commune a par ailleurs supporté des frais d'avocat d'un montant global de 6 720.36 € TTC à la date du présent protocole, et fait valoir auprès de l'expert des préjudices immatériels qu'elle a estimé à la somme de 10.000 euros.

Conscientes des aléas et inconvénients d'un contentieux sur le fond, et indépendamment de toute reconnaissance de responsabilité, les parties se sont rapprochées pour mettre fin aux litiges qui les opposent par la conclusion d'une transaction. Le protocole joint en annexe, fruit de la négociation entre les parties, prévoit le versement de 40 000 € titre de l'indemnisation de la commune de Plescop.

L'indemnité serait réglée à concurrence de :

60% soit 24.000 euros à la charge conjointe et solidaire de la société MENGUY ARCHITECTES et de la MAF,  
40% soit 16.000 euros à la charge des SOUSCRIPTEURS DU LLOYD'S DE LONDRES.

Le montant global et forfaitaire propose dans le cadre du protocole correspond approximativement aux coûts supportés par la commune en lien avec les désordres (notamment pour les travaux de correction acoustique) et aux coûts d'expertise.

En cas d'engagement d'un contentieux, la commune pourrait espérer le cas échéant obtenir une somme de 40.790,45 euros représentant les coûts supportés par la commune, y compris d'expertise judiciaire, outre une somme de 1.500 euros au titre des frais d'avocat, soit un espoir de gain d'un peu plus de 42.000 euros.

L'engagement d'un contentieux comporte toutefois 3 séries d'inconvénients ou aléas :

- Son délai, de l'ordre de 2 ans
- Son coût pouvant être estimé à une somme de l'ordre de 4.000 euros TTC
- Enfin et surtout, l'aléa lié à l'appréciation du tribunal, sur la question de la détermination du surcoût pouvant rester à la charge de la commune comparé l'hypothèse où celle-ci aurait payé les coûts de correction acoustique du bâtiment si la problématique avait été prise en compte en phase de conception du projet.

L'accord financier sur lequel il est possible de conclure le litige avec les autres parties paraît donc très satisfaisant.

ANNEXE : projet de protocole

Principales remarques :

*La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaires particuliers.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et travaux » du 10 septembre 2019, le conseil municipal est invité à :**

- **Approuver le projet de projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 21          Contre : 0          Abstention : 0**

---

## Délibération du 19 novembre 2019

### **19-64 FINANCES : Admissions en non-valeur – Budget principal et budget annexe assainissement**

---

Sandrine CAINJO lit et développe le rapport suivant :

Tous les ans, le trésorier nous informe de l'échec des procédures engagées pour recouvrer les sommes soit en raison du coût exorbitant d'une procédure judiciaire au regard de la modicité des sommes en jeu (admission en non-valeur), soit en raison de l'insolvabilité des redevables prononcées par les instances judiciaires (créances éteintes). Dorénavant le conseil municipal ne devra se prononcer que sur les seules admissions en non-valeur, les décisions judiciaires s'appliquant ipso-facto. Le rythme de présentation des listes de créances ne sera plus annuel, mais plutôt au fil de l'eau, pour permettre un traitement plus efficace.

Ainsi il est proposé d'admettre en non-valeur les listes de créances suivantes :

**Budget communal : liste n°3806270815/2019** pour un montant de 171.65 €. Elle concerne 8 créances dont le montant est strictement inférieur à 100 € et pour lesquelles les poursuites sont sans effet.

**Budget assainissement : liste n°3580940215/2019** pour un montant de 4 950.46 €. Concerne des demandes de renseignement négatives quant à la domiciliation des personnes (1 662.65 €), des combinaisons infructueuses d'actes (1 037.65 €), des personnes décédées (611.43 €), des PV de carence (890.31 €), des restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite (660.53 €) et des décisions de surendettement et d'effacement de dette (87.89 €). Les créances sont au nombre de 143 et concernent les exercices de 2006 à 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits respectivement sur les budgets 180 (budget principal) et 189 (budget assainissement) au compte 6541-créances admises en non-valeur.

Principales remarques :

*La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaires particuliers.*

**Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 7 novembre 2019, le conseil municipal est invité à :**

- **Approuver les admissions en non-valeur ;**
- **Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 17          Contre : 0          Abstention : 4**

---

## Délibération du 19 novembre 2019

### **19- 65 FINANCES – Modifications des conditions d'une garantie d'emprunts accordée à Bretagne Sud Habitat**

---

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

En 2018, l'Etat a engagé une réforme du financement du logement social qui s'est traduite, notamment pour les locataires du parc social, par une baisse de leur APL, intégralement compensée par une réduction de leur loyer dite « Réduction de loyer de solidarité (RLS) ». L'impact financier pour Bretagne Sud Habitat est de l'ordre de 4 millions d'euros par an et ce à partir de 2018. Pour permettre d'atténuer cette baisse des ressources des bailleurs, des mesures compensatoires ont été proposées par le Gouvernement, la Caisse des dépôts et

consignation ou action logement. La mesure la plus efficace étant le réaménagement de la dette des bailleurs.

Ainsi Bretagne Sud Habitat a sollicité le réaménagement des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Plescop.

Par conséquent la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés, et selon les conditions suivantes :

Prêt n°	Montant €	Quotité garantie	Durée du remboursement	Allongement
1228770	242 497.33	45.68 %	18 ans	+ 10 ans

Principales remarques :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaires particuliers.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et travaux » du 7 novembre 2019, le conseil municipal est invité à approuver les termes ci-après :**

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par Commune de PLESCOP, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) ligne(s) du prêt réaménagé(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales :

Vu l'article 2298 du code civil:

Le conseil municipal délibère :

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du Livret À, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret À au 26/06/2019 est de 0,75 % ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se

substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**ANNEXE : caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée**

*Pour : 17          Contre : 0          Abstention : 4*

## Délibération du 19 novembre 2019

### 19-66 FINANCES - Tarifs communaux 2020

Serge LE NEILLON lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des tarifs de l'exercice suivant :

#### I. LES SERVICES

**A) Restauration / B) Accueil périscolaire / C) ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) : à titre indicatif, il est rappelé que ces tarifs sont approuvés chaque année par le Maire, sur proposition de la commission « Enfance, jeunesse et éducation ». Il n'a pas été décidé de hausse supérieure à celle du coût de la vie, comme le prévoit la délégation et il a été rendu compte des décisions prises à chaque conseil.**

**D) Multi-accueil :** tarifs déterminés par la CAF et le quotient familial

**E) Photocopie:** statu quo – **Télécopie : suppression du tarif**

**F) Assainissement :** la compétence Eau et Assainissement étant transférée de plein droit à GMVA au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs communaux seront maintenus jusqu'à l'adoption de nouveaux tarifs par GMVA.

**G) Médiathèque :** statu quo

#### II. LES LOCATIONS

**A) Mobilier communal :** statu quo

**B) Location de salles**

- Pour l'espace R. Le Studer : statu quo
- Pour la salle polyvalente : statu quo
- Pour la salle d'Arvor et la Loge : statu quo

**C) Frais d'usage des chapelles :** statu quo

**D) Autres locations :** statu quo

#### III. LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

**A) Droits de place :** statu quo

**B) Cirques et manèges :** statu quo

**C) Cimetière et columbarium :** statu quo précision étant faite que la taxe d'inhumation est appliquée aux urnes scellées sur pierre tombale.

**D) Taxes diverses :** statut quo, à l'exception des taxes comprenant un mécanisme de revalorisation

DESIGNATION	
<b>SERVICES</b>	
<b>PHOTOCOPIES</b>	
- Format A4	0,20 €
- Recto-verso A4	0,40 €

- Format A3	0,40 €
- Recto-verso A3	0,80 €
<i>Gratuité pour les demandeurs d'emplois dans leur démarche de recherche</i>	
<i>Demi tarif pour les associations de Plescop</i>	
<b>TELECOPIE</b>	-
-1 <sup>ère</sup> feuille	2,45 €
-chaque feuille suivante	2,15 €
<i>Gratuité pour les demandeurs d'emplois dans leur démarche de recherche</i>	
<i>Demi tarif pour les associations de Plescop</i>	
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION - Immeubles nouveaux</b>	
<b>- Immeubles d'habitation individuels et collectifs</b>	
- Par maison individuelle ou par logement pour les 5 premiers	1 650,00 €
- Par maison individuelle ou par logement du 6° au 10° inclus	1 460,00 €
- Par maison individuelle ou par logement à partir du 11°	1 350,00 €
<b>- Immeubles collectifs sociaux et médico-sociaux destinés aux personnes âgées, handicapées ou médicalisées</b>	
- Par chambre ou par logement pour les 5 premiers	960,00 €
- Par chambre ou par logement du 6° au 10°	857,00 €
- Par chambre ou par logement à partir du 11°	798,00 €
- Logement de fonction (gardien, etc.)	1 650,00 €
- Locaux collectifs (cuisine, séjour, salon, bureau, partie commune, etc.) :	
- Forfait 150 m <sup>2</sup>	1 650,00 €
- 500 m <sup>2</sup> suivants en €/m <sup>2</sup>	7,00 €
<b>- Immeubles des résidences hotellières et hôtels (Eaux assimilées domestiques)</b>	
- Par logement pour les 5 premiers	960,00 €
- Par logement du 6° au 10° inclus	857,00 €
- Par logement du 11° au 50° inclus	798,00 €
- Par logement à partir du 51°	710,00 €
- Locaux collectifs (cuisine, séjour, salon, bureau, partie commune, etc.) :	
- Forfait 150 m <sup>2</sup>	1 650,00 €
- 500 m <sup>2</sup> suivants en €/m <sup>2</sup>	7,00 €
<b>- Immeubles d'activités (notamment de l'EAPT) et établissements d'enseignement classiques ou spécialisés (Eaux assimilées domestiques pour l'ensemble)</b>	
- Forfait 0 à 150 m <sup>2</sup>	1 650,00 €
- pour les m <sup>2</sup> suivants : de 151 à 650 m <sup>2</sup> suivants en €/m <sup>2</sup>	7,00 €
- pour les m <sup>2</sup> suivants : au-delà de 650 m <sup>2</sup> suivants en €/m <sup>2</sup>	3,50 €
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION - Immeubles existants</b>	
- Tout immeuble hors EAPT	Selon travaux
- Tout immeuble dans l'EAPT (Travaux connus - Eaux assimilées domestiques)	Supprimé
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION - Extensions</b>	
Tarifs applicables à chaque catégorie d'immeuble, à l'exception des extensions ne générant pas de la capacité d'accueil et donc du volume épuratoire	Prorata de l'extension
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION - Pénalité</b>	
Pénalité applicable en cas de constat par le service municipal d'assainissement du raccordement sans contrôle et sans déclaration préalable	90,00 €
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Attestation de conformité</b>	
- Visite du raccordement et délivrance de l'attestation en cas de transaction immobilière	70,00 €
- Contre-visite	30,00 €
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Redevance assainissement collectif</b>	
- Abonnement annuel	45,00 €
- Consommations / m <sup>3</sup>	1,40 €
- Tranche 1 ( 1 à 100 m <sup>3</sup> )	1 seule tranche
- Tranche 2 ( 101 m <sup>3</sup> et plus )	1,40 €
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Redevance de contrôle</b>	
- Abonnement annuel	16,50 €
<b>MEDIATHEQUE</b>	
<b>- Jeunes de 0 à 18 ans</b>	Gratuit
<b>- Adulte individuel</b>	10 €
<b>- Collectivités plescopaises (écoles, multi-accueil, service jeunesse, assistantes maternelles, associations)</b>	Gratuit
<b>Collectivités payantes (plescopaises et non plescopaises) (EPSMS, Crèche les Chérubins, Résidence Vivea)</b>	20 €
Situation sociale particulière (minima sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants)	Gratuit
Courts séjours (résidence secondaire, vacanciers)	5 €
Non Plescopais – Extérieurs au pôle 2	10,00 €
<b>- Remplacement d'une carte perdue ou volée</b>	Prix coûtant
<b>- Photocopies</b>	
- Format A4	0,20 €
- Recto-verso A4	0,40 €

- Format A3	0,40 €
- Recto-verso A3	0,80 €
<i>Gratuité pour les demandeurs d'emplois dans leur démarche de recherche</i>	
<i>Demi tarif pour les associations de Plescop (entité associative)</i>	
<b>- Impressions</b>	
- noir et blanc	0,20 €
- couleur	0,30 €
<b>LOCATION</b>	
<b>Location du mobilier communal</b>	
Pour les particuliers	
- 1 table ( plateau + tréteau )	4,50 €
- 2 bancs	1,80 €
Valise de sonorisation portable	
- Location	11,00 €
- Caution	300,00 €
<i>Les particuliers doivent prendre en compte le transport du mobilier</i>	
<b>Location du Espace R. Le Studer (ancien Mille Clubs)</b>	
- Particuliers domiciliés à PLESCOP :	
- Vin d'honneur ou buffet froid de 9h00 à 15h00	80,00 €
- Soirée de 17h00 à 1h00	100,00 €
- Location journée et soirée de 9h00 à 1h00 le lendemain	150,00 €
- Association locale à caractère professionnel ou lucratif	100,00 €
- Personne ou association extérieure à la commune	
- Vin d'honneur ou buffet froid de 9h00 à 15h00	200,00 €
- Soirée de 17h00 à 1h00	250,00 €
- Location journée et soirée de 9h00 à 1h00 le lendemain	350,00 €
- Caution demandée lors de la remise des clés	
- Pour les plescopais	300,00 €
- Pour les personnes extérieures	600,00 €
<b>Location de la salle polyvalente</b>	
<i>Non mise à la disposition des particuliers</i>	
<b>Location de la salle</b>	
Pour associations de la commune	
- salle polyvalente n°1 et annexe (repas, fest noz, etc.)	45,00 €
- totalité de la salle (repas, fest noz, etc.)	60,00 €
- participation pour la 3 <sup>ème</sup> manifestation avec entrée payante	
- salle polyvalente n°1 et annexe	175,00 €
- totalité de la salle	270,00 €
- caution	300,00 €
à La 3 <sup>ème</sup> manifestation organisée par les associations avec entrée payante pourra être autorisée,	
à titre payant, mais sans priorité de calendrier	
Pour associations extérieures	
- salle polyvalente n°1 et annexe	550,00 €
- totalité de la salle	850,00 €
- caution	<i>Double du tarif appliqué</i>
Aux entreprises plescopaises ou ayant une antenne sur la commune	
- Ensemble	400,00 €
- caution	<i>Double du tarif appliqué</i>
<b>Location de sonorisation</b>	
- utilisation régulière par association plescopaise dans le cadre des activités hebdomadaires (par mois)	10,00 €
- réservation à la journée par association plescopaise	
- Manifestations diverses	16,00 €
- Assemblée générale	16,00 €
- réservation à la journée par organisation extérieure	110,00 €
- caution	300,00 €
<b>Location de la salle d'Arvor</b>	
- Particuliers	40,00 €
- Associations extérieures à but non lucratif	80,00 €
<b>Location de la Loge</b>	
- Particuliers	20,00 €
- Associations extérieures à but non lucratif	40,00 €
<b>Frais d'usage des chapelles, hors associations plescopaises (chauffage, etc.)(Forfait par jour du 15 oct. au 15 avri)</b>	
	5,00 €
<b>Autres locations de parcelles agricoles</b>	
- Parcelle n° D 226 (annuel, sans révision)	Indicatif 19,88 €

- Parcelles n°A126 et B 117 (annuel, sans révision)	30,49 €
- Jardins familiaux (coût annuel à la parcelle)	<b>18,00 €</b>
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>Droits de place marché bio et local</b>	
- Occasionnels (Pris au ml)	1,50 €
- Permanents non abonnés (prix au ml)	1,00 €
- Permanents abonnés (tarif mensuel)	
- de 0 à 5 m	9,00 €
- au-delà	13,00 €
- Forfait pour les véhicules ambulants hors marché (tarif/jour sur le domaine public)	50,00 €
- Occupation temporaire du domaine public par les commerces	1€ annuel
<b>Cirques et manèges</b>	
- Droit d'occupation (€/jour) payable le 1er jour	12,00 €
- Caution (nettoyage)	150,00 €
<b>Cimetière et columbarium (y compris scellement sur pierre tombale)</b>	
- Taxe d'inhumation	24,00 €
<b>Cimetière</b>	
- Taxe des concessions	
- concession de 15 ans	104,00 €
<b>Columbarium</b>	
- case cinéraire - concession de 15 ans	406,00 €
- cavurne - concession de 15 ans	300,00 €
- plaque d'ouverture et de fermeture (case et cavurne)	250,00 €
<i>Personnalisation de la plaque selon le règlement communal</i>	<i>à la charge de la famille</i>
<b>Renouvellement des concessions</b> : tombe, case cinéraire et cavurne	104,00 €
<b>Jardin du souvenir</b>	
- Vente de la plaque	Prix coûtant
- Concession des emplacements de plaque – Concessions 15 ans	25,00 €
- Frais de dispersion	Gratuit
<b>TAXES DIVERSES</b>	
<b>Publicité</b>	
- Emplacement non éclairé (le m <sup>2</sup> )	
- Emplacement non éclairé avec dispositif phosphorescent ou fluorescent	
- Emplacement éclairé par dispositif extérieur à l'emplacement ou fixe sur ce dernier	Application du maximum légal
- Caisson publicitaire destiné à supporter des affiches éclairées par transparence, ainsi que pour les dispositifs lumineux installés sur toitures, murs ou balcons	
<b>Taxe d'aménagement</b>	
- Ensemble du territoire	4%
- Abattement sur les abris de jardins	75%
- Applications particulières possibles en fonction du coût des équipements publics (à titre indicatif, 11% rue du Stade et 9% à Kérizouët)	
<b>Taxe de crémation</b>	
- A partir de 12 ans	52,00 €
- Moins de 12 ans	Gratuit
- Incinération des os exhumés	Gratuit

Principales remarques :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaires particuliers.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 7 novembre 2019, le conseil municipal est invité à :**

- **Approuver les tarifs précités ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 4**

## Délibération du 19 novembre 2019

### 19-67 FINANCES– Versement d'une subvention à l'ESPTT de Plescop - Décision modificative n°2-2019 – budget principal

Serge LE NEILLON lit et développe le rapport suivant :

L'ESPTT de Plescop a organisé le 31 octobre dernier les quarts de finale de coupe d'Europe de Tennis de Table.

La commune de Plescop ne disposant pas d'infrastructures suffisantes pour accueillir ce type de compétition, il a été convenu que la manifestation aurait lieu à l'Espace 2000 à Grand-Champ, soulignant ainsi le caractère supra-communal de l'ESPTT de Plescop.

Le coût total de cette organisation est de 25 000 €. Les recettes seront composées d'une part par le produit des entrées et de la buvette, et d'autre part par des subventions publiques, notamment de Golfe Morbihan Vannes Agglomération. Les communes de Plescop et de Grand-Champ sont quant à elles sollicitées pour un montant respectif de 5 000 €, soit 10 000 € au total.

*Les crédits nécessaires seront ajoutés au compte budgétaire 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour 5 000 €. L'équilibre se fera par un prélèvement sur les dépenses imprévues pour 3 500 € et sur le compte 6542 « créance admise en non-valeur » pour 1 500 €.*

Principales remarques :

*B. DANET précise que GMVA, le Département et la Région ont apporté un financement.*

*Serge LE NEILLON précise qu'environ 800 spectateurs ont assisté aux matchs. B. DANET indique que ce type d'événements témoigne de la dimension supra-communale du club de tennis de table.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Finances et travaux du 7 novembre 2019, le conseil municipal est invité à :**

- **Verser une subvention de 5 000 € à l'ESPTT de Plescop dans le cadre de l'organisation des quarts de finale de coupe d'Europe de tennis de table ;**
- **Approuver l'ouverture des crédits précités et l'autorisation d'engager ces dépenses ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 21          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 19 novembre 2019

### 19-68 FINANCES – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes de l'année 2020

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre-Libellé nature	Total crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 20-Immobilisations incorporelles	40 912.00 €	10 228.00 €
Chapitre 204-Subventions d'équipement versées	96 007.00 €	24 001.75 €
Chapitre 21-Immobilisations corporelles	228 198.85 €	57 049.71 €
Chapitre 23-Immobilisations en cours	2 109 474.22 €	527 368.55 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>2 474 592.07 €</b>	<b>618 648.01 €</b>



**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 7 novembre 2019, le conseil municipal est invité à :**

- **Autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de l'année 2020 à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents**

**Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 4**

---

## **Délibération du 19 novembre 2019**

### **19-69 FINANCES-SPORT : Demande de subvention auprès de la Fédération française de football : complément à la délibération du 29 mai 2018**

---

Laurent LE BODO développe le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 mai 2018, le conseil municipal a sollicité la Fédération Française de Football pour bénéficier du fonds d'aide au football amateur (FAFA). Ce fonds est attribué en fonction des différents équipements réalisés au niveau du stade de football.

**La demande de subvention déposée auprès de la FFF comporte 5 dossiers distincts portant sur :**

- **La création d'un terrain de grands jeux, éclairé en gazon synthétique**
- **La création d'un ensemble vestiaire ou locaux pour un classement fédéral**
- **La création d'un club house**
- **La sécurisation d'une installation contribuant au classement fédéral : main courante**
- **La création d'un éclairage pour un classement fédéral**

**La Fédération de Football, dans le cadre de l'instruction du dossier demande au conseil municipal de faire apparaître spécifiquement dans la délibération l'aménagement relatif à la sécurisation du terrain de football.**

L'objectif de cet équipement est de sécuriser le terrain de manière permanente pour éviter l'intrusion de spectateurs. L'installation d'une main courante est de surcroît nécessaire pour un terrain classé niveau E5.

**Aussi, il est précisé que la sécurisation du terrain de football est réalisée comme suit :**

**Main courante : équipement permanent, en aluminium thermolaqué blanc. Main courante avec remplissage, sur 392 mètres linéaires (visible sur les plans)**

Ce dispositif respecte les contraintes réglementaires, et il est installé dans le respect des règles de l'art notamment en matière d'implantation.

*Principales remarques :*

*La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaires particuliers.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **Approuver le projet et notamment la sécurisation de l'équipement**
- **Solliciter la participation financière auprès du fonds d'aide au football amateur (FAFA) et toute autre entité juridique publique ou privée concernée par ce projet,**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

---

## Délibération du 19 novembre 2019

### 19-70 ENFANCE-JEUNESSE: Modification du règlement intérieur du multi-accueil

---

Jean-Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Régulièrement, la commune est appelée à ajuster le règlement de fonctionnement du multi-accueil à son initiative ou celle de nos partenaires de la petite enfance, qu'il s'agisse de la Protection maternelle infantile (PMI), de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Cette année, il est proposé une modification visant à prendre en compte le changement de mode de tarification aux familles par la CAF. Quelques autres modifications sont proposées à la marge :

#### Chapitre I

**Art.1.1** : changement d'adresse mail, mention de la continuité des fonctions de direction, assurées par la directrice adjointe, augmentation du temps de travail des agents de service.

#### Chapitre III

**Art.3.1** : cet article prend en compte le changement par la CNAF du taux d'effort pour les familles à compter du 01/09/2019 (avec une tolérance pour une application au 01/11/2019, compte tenu des délais). Jusqu'au 01/09/2019, il était de 0.06 % (famille d'un enfant), 0.05 % (famille de deux enfants), 0.04 % (famille de trois enfants), 0.03 % (famille de quatre enfants et plus). Ce taux sera de 0.064 %, 0.054 %, 0.044 % et 0.034 % à compter du 01/09/2019. Il sera de 0.068 %, 0.058 %, 0.048 % et 0.038 % à partir du 01/01/2020. Il évoluera ensuite annuellement.

**Art.3.3** : réduction du nombre de jours de prévenance (de 1 mois à 15 jours) afin de répondre au mieux au besoin des parents.

#### Annexe : Projet de règlement

#### Principales remarques :

*La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaires particuliers.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Enfance, jeunesse et éducation" du 9 octobre 2019, le conseil municipal est invité à :**

- **Approuver le présent règlement ainsi remanié ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 17          Contre : 0          Abstention : 4**

---

## Délibération du 19 novembre 2019

### 19-71 RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au service de calcul des allocations d'aide de retour à l'emploi du Centre de gestion du Morbihan

---

Françoise FOURRIER lit et développe le rapport suivant :

La collectivité peut être amenée de manière exceptionnelle à verser des allocations d'aide au retour à l'emploi. Il s'agit d'opérations avec des règles et calculs complexes.

Il précise que le Centre de Gestion peut réaliser ces calculs dans le cadre d'une prestation payante (tarif à la date de la signature) :

- 245 euros par dossier, pour un fonctionnaire stagiaire ou titulaire (car impossibilité pour l'employeur d'adhérer au régime d'assurance chômage) ;

- 353 euros par dossier, pour un agent non titulaire de droit public (car faculté pour l'employeur d'adhérer au régime d'assurance chômage).

Si la collectivité souhaite confier cette mission au CDG, il convient de passer une convention (voir modèle ci-joint). La charge de travail et surtout la complexité de la mission seraient ainsi reportées sur le CDG. Il incombera au service municipal des Ressources Humaines de fournir toutes les informations et renseignements nécessaires au calcul du montant des ARE qui restent à la charge de la collectivité.

Après service fait, la facture correspondant à la prestation sera adressée par le centre de gestion à la collectivité.

#### **Annexe : convention**

##### Principales remarques :

*La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaires particuliers.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **Confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,**
- **Autoriser le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,**
- **Inscrire les crédits nécessaires au budget et donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférent.**

**Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 4**

:

---

## **Délibération du 19 novembre 2019**

### **19-72 RESSOURCES HUMAINES : Modifications de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

---

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

#### **Transfert de la compétence « Eau et Assainissement » à GMVA**

Rappel réglementaire : Les personnels exerçant en totalité leurs fonctions dans le service ou partie de service transféré (art. L5211-4-1, I du CGCT) sont transférés de plein droit à l'EPCI. Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI, prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail (lieux d'exercice, horaires...), ainsi que sur la rémunération (régimes indemnitaires...) et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. Cette dernière est soumise à l'avis du comité technique compétent.

Deux agents de la commune exercent des missions exclusivement liées à l'assainissement, compétence faisant l'objet d'un transfert total à GMVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces deux agents seront donc transférés de droit à GMVA à compter de cette date. L'impact local sur le tableau des effectifs de la commune de Plescop sera la suppression des deux postes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un troisième agent communal (pôle Finances - Ressources humaines) exerce une partie de ses missions en lien avec la compétence assainissement. Toutefois, ces missions ne représentant qu'une part limitée de son poste (entre 15 et 20%), l'agent ne sera pas transféré. Ses missions seront amenées à évoluer au sein de la commune. Ainsi le Comité Technique a été saisi et il a émis un avis favorable dans sa séance en date du 12 novembre.

#### **Fusion des services technique et urbanisme :**

Dans le cadre de la nouvelle organisation concernant les services techniques et urbanisme, il est proposé de créer un pôle regroupant ces missions. Ce rapprochement intervient pour des raisons évidentes d'efficacité d'action et de fluidité de communication. Cela apparaît d'autant plus important que la commune est amenée à porter dans les prochains mois/années des projets d'aménagement en maîtrise d'ouvrage directe (à la différence des ZAC, réalisées dans le cadre de concessions d'aménagement).

Compte tenu de la mutation de la responsable de l'urbanisme, il est apparu opportun d'activer ce travail de rapprochement afin de pouvoir recruter directement sur un profil de poste adapté. Ainsi le successeur de la responsable urbanisme sera à la fois responsable de l'urbanisme et adjoint du Directeur des Services Techniques. Et il n'aura plus en charge l'accueil de 1<sup>er</sup> niveau du public. Par conséquent, le profil recherché lors du recrutement a été élargi à la filière technique et il convient de créer le poste correspondant au grade de la personne retenue pour le poste : technicien principal 2<sup>ème</sup> classe.

Avec la création du pôle aménagement patrimoine, développement durable, et donc l'élargissement des missions du directeur des services techniques, il est proposé un avancement de grade pour le directeur afin qu'il soit nommé ingénieur principal).

#### **Création de postes d'animateurs :**

Dans le cadre d'une politique de sécurisation des parcours professionnels, il paraît pertinent d'étudier les possibilités de créer des postes de titulaires.

Différents services peuvent être concernés. Toutefois compte tenu des évolutions à venir, que ce soit au restaurant scolaire ou dans les domaines de l'entretien des bâtiments, seul le service animation jeunesse fera l'objet d'ouvertures de postes dans un premier temps. Compte tenu des effectifs accueillis et des équipes déjà en place, il a été convenu de programmer la création de deux postes d'animateur à temps non complet (volume horaire 31h semaine)

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de la réunion du 9/09/2019.

#### Principales remarques :

*La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaires particuliers.*

VU l'avis du Comité technique du 9 septembre 2019,

VU l'avis du Comité technique du 12 novembre 2019,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **À créer un poste d'ingénieur principal et supprimer le poste d'ingénieur,**
- **A créer un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe et supprimer un poste de rédacteur**
- **A créer deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 31h,**
- **A remplacer un poste d'adjoint d'animation à temps complet par un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 31h30,**
- **A supprimer les postes de technicien et d'adjoint technique dans le cadre du transfert de compétences à GMVA, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**
- **À modifier le tableau des effectifs en conséquence,**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférent.**

**Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 4**

## **Délibération du 19 novembre 2019**

### **19-73 CULTURE : Programmation culturelle de la médiathèque – janvier à juin 2020**

Nathalie GIRARD lit et développe le rapport suivant :

Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la municipalité a engagé depuis plusieurs années un partenariat actif avec les diverses troupes de théâtre groupes musicaux du secteur du Pays de Vannes, des structures et services dépendant de GMVA (Echonova, Action culturelle et Lecture Publique), mais également de tout le département.

La commission culture propose donc un nouveau programme d'animations de janvier à juin 2020 :

	<b>Animation</b>	<b>Montant</b>	<b>Frais kilométriques</b>	<b>Frais repas</b>	<b>Frais hébergement</b>

<b>Janvier</b>	Soirée contes Antoine Peralta	<b>400 €</b>			
<b>Février</b>	Rencontres / dédicaces auteurs bretons	<b>500 €</b>			
<b>Mars</b>	Spectacle « Le Petit Cirque de A à Z » - Cie Casius Délire	<b>828 €</b>	<b>Inclus</b>	<b>A prévoir</b>	
	Expositon MDM « Histoires de Lettres »	<b>Gratuit</b>			
<b>Avril</b>	1) <u>Fête du Numérique organisée par GMVA</u>				
	- Ateliers Les Petits Débrouillards	<b>Gratuit</b>			
	- Exposition sur l'Intelligence Artificielle (louée à la Cité des Sciences de Rennes)	<b>295,60 €</b>			
	- Conférence en partenariat avec Créatech	<b>Gratuit</b>			
	2) <u>Rencontre avec un illustrateur jeunesse</u> (partenariat avec notre libraire Le Silence de la Mer)	<b>222,83 €</b>	<b>100 €</b>	<b>A prévoir</b>	<b>A prévoir</b>
<b>Mai</b>	Spectacle « Lombric Fourchu sauve la planète » - Cie Artoutai	<b>650 €</b>	<b>Inclus</b>	<b>Inclus</b>	<b>inclus</b>
	Exposition MDM « Jardiner autrement »	<b>Gratuit</b>			
<b>Juin</b>	Soirée jeux de société en partenariat avec l'association La Marelle : prêt de malles de jeux disponibles pendant 1 mois à la Médiathèque + animation de la soirée	<b>440 €</b>			

Principales remarques :

J. COMMUN précise que la commune va adhérer à l'espace des sciences. Il indique par ailleurs que les coûts relatifs à la rencontre avec un illustrateur jeunesse sont mutualisés avec la librairie « Le silence de la mer ».

JC. GUILLEMOT demande s'il y a un bilan des animations portées par la médiathèque. J. COMMUN lui répond que les spectacles sont systématiquement complets. Par ailleurs, le bilan d'activité annuel de la médiathèque reprend toutes les données relatives aux animations et aux prêts. Ce bilan est présenté tous les ans à la commission culture. Il est accessible à tous les conseillers qui en font la demande.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Culture, patrimoine et tourisme » du 7 novembre 2019, le Conseil Municipal est invité à :**

- **Approuver le présent programme ;**
- **Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 4**

---

## Délibération du 19 novembre 2019

### 19-74 TRANSFERT DE COMPETENCE : Dissolution du SIAEP de Grand-Champ

---

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

La création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable nommé SIAEP de la Région de Grand Champ a été autorisée par arrêté préfectoral le 16 février 1962, suite aux délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Grand-Champ, Plescop, Locmaria Grand Champ, Brandivy et Locqueltas ont décidé la constitution de ce syndicat.

Le SIAEP de la Région de Grand Champ exerce la compétence Distribution de l'eau potable et adhère pour la compétence Production-Transport de l'eau potable au syndicat Eau du Morbihan (EDM), depuis 2012.

La loi NOTRe du 7 août 2015 confie aux EPCI à fiscalité propre les compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020. Les SIAEP « primaires » tels que le SIAEP de la Région de Grand Champ, disparaissent automatiquement à cette date, car intégralement compris dans le périmètre de l'EPCI et perdent l'ensemble de leurs compétences.

Dans ce cadre la loi prévoit que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) adhère à EDM du fait du mécanisme dit de « représentation substitution » au titre la compétence Production-Transport de l'eau potable.

Aussi, et afin de permettre à GMVA l'exercice de l'intégralité des compétences du petit cycle et du grand cycle de l'eau dès le 1er janvier 2020 sur notre territoire, il convient de dissoudre par anticipation le SIAEP de la Région de Grand Champ, au 31 décembre 2019.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, de solliciter du Préfet la dissolution du SIAEP de la Région de Grand Champ au 31 décembre 2019.

Il est précisé que l'arrêté préfectoral portera cessation d'activité du SIAEP au 31 décembre 2019, tout en lui permettant de conserver sa personnalité morale jusqu'à l'approbation des comptes de gestion et administratif à intervenir au cours du 1er semestre 2020 ainsi que sur la convention de liquidation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-26 et L.5212-33 ;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Grand-Champ, Plescop, Locmaria Grand Champ, Brandivy et Locqueltas ont décidé la constitution d'un syndicat d'alimentation en eau potable)

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 1962 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Région de Grand Champ ;

CONSIDERANT que les compétences « eau » et « assainissement » sont transférées à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT, dans une logique de rationalisation de la gestion de l'eau sur le bassin hydrographique, la volonté de la commune de Plescop d'harmonisation à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire, de l'exercice intégral de ces compétences dès le 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que cet exercice plein et entier de ces compétences par GMVA au 1er janvier 2020 requiert la dissolution du SIAEP de la Région de Grand Champ au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'un syndicat est dissous de plein droit par le consentement de tous les conseils municipaux ou sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

VU la délibération n° 2019-019 du 5 novembre 2019 du SIAEP de la Région de Grand Champ approuvant le principe de dissolution du SIAEP de la Région de Grand Champ avec effet au 31 décembre 2019 et décidant d'engager les démarches pour la liquidation du SIAEP auprès de l'ensemble des communes le constituant et du Syndicat Eau du Morbihan, selon des critères techniques qui seront validés par les conseils municipaux sur proposition du Président du SIAEP ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation de la régie de l'eau de la Région de Grand Champ,

Principales remarques :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaires particuliers.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et travaux » du 7 novembre 2019, le conseil municipal est invité à :**

- **Approuver le principe de dissolution du SIAEP de la Région de Grand-Champ avec effet au 31/12/2019**
- **Dire que la présente délibération sera transmise au Préfet du Morbihan**
- **Décider d'engager avec les communes concernées les démarches pour la liquidation du SIAEP de la Région de Grand-Champ selon des critères techniques qui seront validés par les conseils municipaux sur proposition du Président du SIAEP**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**
- 

**Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

---

## **Délibération du 19 novembre 2019**

### **19-75 ENVIRONNEMENT : Approbation de la charte signalétique du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan**

---

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

**VU** les mesures de la Charte du Parc portant sur la publicité (mesure 16.3.4) et portant sur la signalétique (mesure 16.4.2)

**VU** l'article L.581-8 du Code de l'Environnement portant interdiction en agglomération de la publicité dans un Parc naturel régional

**VU** la délibération n°2019-44 du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan en date du 7 octobre 2019 ayant arrêté le projet de Charte signalétique ;

**VU** le courrier du président du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan en date du 11 octobre 2019 sollicitant l'adoption du projet de Charte signalétique du Parc ;

#### **Rappel de l'objectif d'une charte signalétique**

Conçue en concertation avec les collectivités territoriales et autres institutionnels, une charte signalétique est un outil méthodologique pour la conception et l'installation des panneaux de signalétiques tout en rappelant les principes fondamentaux de la législation.

Pour le Parc naturel régional, il s'agit d'affirmer une valeur forte du territoire : sa qualité paysagère, qui apparaît comme un des éléments de perception de l'identité. La signalétique doit donc être un vecteur de cette qualité paysagère, et la notion d'intégration paysagère de cette signalétique doit être un fil conducteur de la Charte signalétique.

La signalisation des sites et activités touristiques et économiques constitue un besoin pour les professionnels du territoire, mais représente également un enjeu pour l'image et l'attractivité du territoire. La Charte signalétique doit permettre de renforcer la qualité du service et de l'image du territoire, et doit participer à l'amélioration économique du territoire en valorisant l'offre touristique et économique, sans oublier la valorisation patrimoniale. Le rôle pédagogique que peut jouer la signalétique est également à mettre en parallèle de la valorisation patrimoniale.

#### **Le déroulé de la démarche d'élaboration**

Plusieurs ateliers thématiques ont été organisés par le Parc naturel régional tout au long de la démarche, pour la définition des recommandations et des prescriptions graphiques contenues dans cette Charte signalétique. Ces temps d'élaboration ont été structurés autour de 4 thématiques : la Signalétique d'Information Locale (SIL), les pré-enseignes dérogatoires, les Règlements Locaux de Publicité (RLP) et la signalétique interprétative. Ils ont associé de nombreux acteurs dont les collectivités, les services de l'Etat, les chambres consulaires, les institutionnels, etc.

### **Principaux temps d'élaboration :**

- 2016 :
  - 28 avril 2016 : 1<sup>er</sup> COPIL et 1<sup>er</sup> atelier Signalisation d'Information Locale (SIL)
  - 13 juillet 2016 : 2<sup>ème</sup> atelier SIL
  - 11 Octobre 2016 : 1<sup>er</sup> atelier signalétique interprétative
  
  - 7 novembre 2016 : 2<sup>ème</sup> atelier signalétique interprétative
  - 16 décembre 2016 : 3<sup>ème</sup> atelier signalétique interprétative
- 2017 :
  - 17 janvier 2017 : réunion avec l'UDAP / Signalétique interprétative
  - 17 janvier 2017 : envoi d'un courrier au préfet du Morbihan : demande de la définition des produits du terroir pour les pré-enseignes dérogatoires
  - 8 mars 2017 : 1<sup>er</sup> atelier Règlement Local de Publicité (RLP)
  - 11 mai 2017 : 4<sup>ème</sup> atelier signalétique interprétative et signalétique de randonnée
  - 17 mai 2017 : réponse du préfet du Morbihan sur la définition des produits du terroir
  - 18 mai 2017 : 5<sup>ème</sup> atelier signalétique interprétative
  - 26 septembre 2017 : intervention au CRC / présentation de la démarche de Charte signalétique
  - 5 octobre 2017 : 1<sup>er</sup> atelier pré-enseignes dérogatoires
  - 6 octobre 2017 : 3<sup>ème</sup> atelier SIL / zones d'activités
  - 16 octobre 2017 : séminaire Charte signalétique
- 2018 :
  - 15 février 2018 : intervention à la Chambre d'Agriculture / présentation de la réglementation de la publicité et des pré-enseignes
  - 5 mars 2018 : réunion pré-enseignes dérogatoires / produits du terroir et vente directe à la ferme
  - 20 avril 2018 : réunion avec le Préfet du Morbihan / produits du terroir et vente directe à la ferme
  - 15 octobre 2018 : 2<sup>ème</sup> atelier pré-enseignes dérogatoires
  - 5 novembre 2018 : réunion avec la Chambre d'Agriculture et le CRC / 1<sup>ère</sup> proposition d'harmonisation visuelles des pré-enseignes dérogatoires
- 2019 :
  - 4 février 2019 : envoi d'une 2<sup>ème</sup> proposition d'harmonisation visuelle des pré-enseignes dérogatoire à la Chambre d'Agriculture et au CRC
  - 8 février 2019 : validation de la Chambre d'Agriculture de la 2<sup>ème</sup> proposition d'harmonisation visuelle
  - 25 mars 2019 : réponse du CRC sur la proposition d'harmonisation visuelle / demande d'ajustements
  - 15 avril 2019 : envoi d'une 3<sup>ème</sup> proposition d'harmonisation visuelle au CRC
  - 24 mai 2019 : avis favorable du Bureau du Parc sur la 3<sup>ème</sup> proposition d'harmonisation visuelle
  - 31 juillet 2019 : finalisation de la rédaction du projet de Charte signalétique du Parc / envoi aux partenaires pour remarques
  - 17 septembre 2019 : séminaire final d'élaboration de la Charte signalétique du Parc
  - 7 octobre 2019 : arrêt du projet de Charte signalétique en comité syndical du Parc naturel régional

### **Structuration de la Charte signalétique**

La Charte signalétique se structure en 3 grandes parties, déclinées en 21 sous-parties :

#### I. Les dispositifs de signalisation routière

##### 1 - La signalisation directionnelle routière



- 2 - La signalisation d'intérêt culturel et touristique
- 3 - La signalétique d'indications et des services
- 4 - La signalétique des itinéraires cyclables
- 5 - La signalétique d'information locale (hors agglomération)
- 6 - La signalisation de localisation et d'identification
- 7 - Les dispositifs d'entrée de commune
- 8 - La signalétique des zones de stationnement
- 9 - Les relais d'informations services (RIS)
- 10 - La signalétique piétonne
- 11 - La signalisation d'information locale (en agglomération)
- 12 - La signalétique des zones d'activités

## II. la publicité extérieure

- 13 - Les enseignes
- 14 - Les pré-enseignes
- 15 - Les dispositifs temporaires
- 16 - L'affichage d'opinion et des activités associatives
- 17 - Le mobilier urbain
- 18 - Le Règlement Local de Publicité (RLP)

## III. La signalétique de découverte du territoire et des patrimoines

- 19. La signalétique de randonnée
- 20. La signalétique interprétative
- 21. Autres signalétiques

Chaque sous-partie comprend un rappel des principales réglementations et des points de vigilance à avoir, les recommandations du Parc ainsi que les principes d'harmonisation graphique s'il y en a.

A noter, que cette Charte signalétique n'aura pas de portée réglementaire. Il n'y a donc pas d'échéance de mise en conformité des dispositifs existants au regard de cette Charte. Il s'agira, au fur et à mesure des projets communaux et des renouvellements des dispositifs existants, d'intégrer progressivement les recommandations et préconisations de la Charte.

L'intégralité de la charte est consultable sur le lien ci-contre : [https://www.parc-golfe-morbihan.bzh/medias/2019/10/20191107-CHARTE\\_SIGNALETIQUE\\_arrete.pdf](https://www.parc-golfe-morbihan.bzh/medias/2019/10/20191107-CHARTE_SIGNALETIQUE_arrete.pdf)

### Principales remarques :

*La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaires particuliers.*

<p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :</b> - <b>Adopter le projet de Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;</b></p>
--

- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 21          Contre : 0          Abstention : 0**

---

## **Délibération du 19 novembre 2019**

### **19-76 INSTITUTIONS – INTERCOMMUNALITE : rapports d'activités des instances intercommunales - présentation**

---

Le Maire et les délégués des différentes instances présentent les rapports d'activités communiqués par les instances intercommunales suivantes sans que cela ne donne lieu à un vote.

Les liens d'accès aux différents rapports sont les suivants, étant entendu que les rapports peuvent être consultés en Mairie :

- Golfe du Morbihan Vannes agglomération : [https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/sites/dev/files/publication/RAPPORT-ACTIVITE-GMVA-2018\\_0.pdf](https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/sites/dev/files/publication/RAPPORT-ACTIVITE-GMVA-2018_0.pdf)
- Morbihan Energies :
  - o Rapport complet : [https://morbihan-energies.fr/wp-content/uploads/documentation/rapport\\_activite\\_2018.pdf](https://morbihan-energies.fr/wp-content/uploads/documentation/rapport_activite_2018.pdf)
  - o synthèse communale  
[https://extranet.sdem.fr/index.php?method=ex\\_documents&action=webpage&docname=documentation](https://extranet.sdem.fr/index.php?method=ex_documents&action=webpage&docname=documentation)
- Par Naturel régional du Golfe du Morbihan : <https://we.tl/t-NP5qUzwMI4>

Principales remarques :

*La présentation des Rapport d'activité n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des conseillers municipaux.*

**La séance est levée à 0h10**